



SMP · PSL

Schweizer Milchproduzenten
Producteurs Suisses de Lait
Produttori Svizzeri di Latte
Producenti Svizzeri da Latg

PSL INFO-EXPRESS: La motion Aebi aux États

Un fonds pour la loi chocolatière et l'allègement du marché

Le Conseil des États va se pencher sur la motion Aebi. La FPSL a proposé des modifications pour que les demandes légitimes des producteurs trouvent aussi l'appui de la Chambre des cantons.

Le graphique ci-contre en dit long sur l'évolution des quantités et des prix. Depuis 2006 et la sortie anticipée du contingentement, les livraisons de lait ont augmenté de 7,2%. Avec pour conséquence une baisse de 15% du prix du lait de centrale à moins de 60 centimes le kilo. Actuellement, les prix européens augmentent tandis que les prix suisses poursuivent leur baisse, d'où un prix de revient du lait de centrale transformé en fromage parfois inférieur au prix du lait de l'UE. La principale cause de cet effondrement des prix est la matière grasse issue de la transformation du lait. Quelque 150 millions de kilos d'équivalents-lait ne peuvent être écoulés chez nous, aux prix suisses. Il faut donc exporter 7000 tonnes de beurre, mais cela coûte cher: environ cinq millions de francs pour 1000 tonnes de beurre. Cet argent, les exportateurs le prélèvent sur la paie des producteurs, via des taxes et des baisses de prix. Même si une minorité de producteurs est en grande partie responsable de ces excédents de matière grasse, tous sont frappés par la chute des prix. Cette situation fait l'affaire de certains transformateurs et commerçants, car tant qu'il y a des excédents de matière grasse, le prix de la matière pre-

mière est sous pression. Toutefois, des prix aussi bas cassent les reins des paysans. Après analyse des coûts complets, on constate que seuls 10% des exploitations peuvent couvrir leurs coûts de production. Les 90% restants doivent, pour survivre, réduire leurs dépenses privées parfois en deçà du minimum vital et entamer leur capital. Voilà qui ne fait qu'empirer la situation économique et sociale des familles paysannes concernées, c'est-à-dire celles voulant et devant vivre du revenu de la production laitière.

Pour la grande majorité de producteurs, il est dès lors clair que cette misère doit prendre fin. Les producteurs de lait, les délégués de la FPSL et son comité central l'ont souligné à maintes reprises. Et, lors de sa session

d'automne 2010, le Conseil national a tenu compte de l'inquiétude évidente des producteurs de lait en adoptant par 104 voix contre 60 la motion «pour un modèle de régulation permettant d'adapter les quantités de lait aux besoins du marché» du conseiller national Andreas Aebi. C'est maintenant au tour du Conseil des États de prendre sa décision.

Quelques membres de la Chambre haute ont déjà exprimé leurs réserves et leurs critiques. Pour mettre toutes les chances du côté de la motion Aebi, il faut tenir compte de ces objections. En accord avec le motionnaire, la FPSL a donc présenté à la CER-E trois propositions de modification du texte déposé (lire en bas à gauche).

● Assouplissement de la quantité de base pour tenir compte des produc-

teurs ayant entretemps changé d'organisation.

● Réduction de moitié du montant maximal de la taxe, à condition que les moyens destinés à la mise en valeur de la matière grasse et au financement subsidiaire de la loi chocolatière viennent alimenter le même fonds. On prélève ainsi un montant linéaire plus élevé sur le volume total, ce qui permet de réduire de moitié environ la part incombant aux «responsables».

● Procédure d'appel d'offres pour garantir une utilisation efficiente des fonds en les affectant toujours aux entreprises les plus performantes. PSL

CONSULTEZ LE DOSSIER SUR LA MOTION AEBI, NOTRE ANALYSE DÉTAILLÉE ET L'ARGUMENTAIRE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA CER-E SUR WWW.SWISSMILK.CH/MOTIONAEBI.

Compromis pour les États

ALBERT RÖSTI, DIRECTEUR

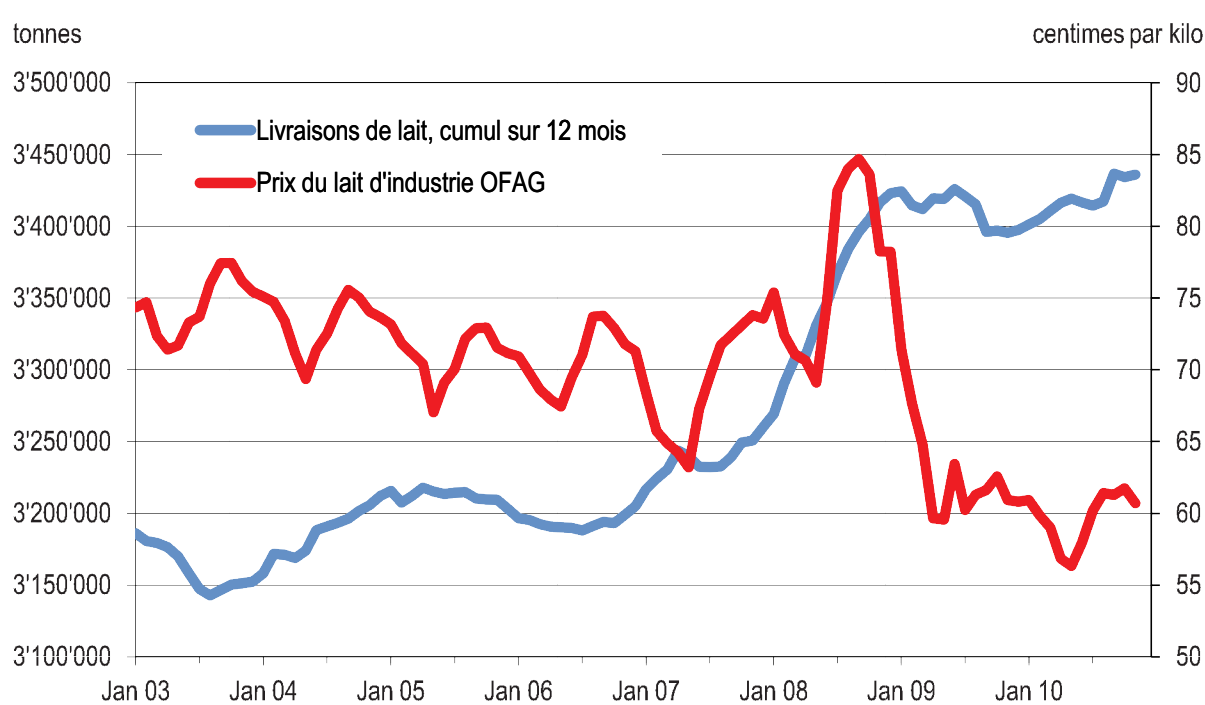
C'est avec intérêt que la FPSL suit le débat des Chambres sur la motion Aebi. Second conseil, les États décideront de donner ou non aux producteurs de lait



un instrument pour supprimer les excédents de matière grasse. Car tous les efforts des producteurs pour stabiliser

le marché dans un cadre de droit privé en convenant de mesures communes au sein de la branche ont été vains. Divers milieux leur ont jusqu'ici refusé leur soutien. Voilà pourquoi les producteurs de lait ont besoin d'un soutien politique. La production étant le seul échelon du marché à souffrir de la baisse du prix du lait, elle doit pouvoir agir de son propre chef. Il faut donc que le Parlement dote les producteurs de l'instrument indispensable à la réduction des excédents de matière grasse. La motion Aebi charge le Conseil fédéral d'octroyer aux producteurs de lait le statut de force obligatoire pour le prélèvement d'une taxe de régulation du marché selon le principe du responsable-payeur. Ainsi, les profiteurs n'y échapperont pas. Comme le Conseil fédéral, l'administration et d'autres milieux rejettent ouvertement la motion Aebi, la FPSL propose une version de compromis (lire en bas à gauche). Nous espérons vivement que le Conseil des États débattre des modifications proposées et se ralliera aux justes revendications des producteurs de lait.

Evolution des quantités de lait et des prix à la production



Texte revu pour la CER-E

La FPSL a présenté à la CER-E des propositions de modification de la motion Aebi en espérant trouver un consensus.

Lors de l'audition sur la motion Aebi devant la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E), la FPSL a proposé quelques modifications du texte, d'entente avec son auteur. Ci-dessous, la version remaniée (modifications et ajouts en italique).

«À la demande des producteurs suisses de lait représentés par leur organisation laitière (FPSL), le Conseil fédéral est chargé d'accorder le statut de force obligatoire, en vertu de la loi

sur l'agriculture, au modèle de régulation des quantités de lait fondé sur les principes suivants:

Les droits de livraison de l'année laitière 2008/09, sans les quantités supplémentaires, définissent les quantités de lait de base par organisation de commercialisation (OP/OPU) ou par entreprise de transformation pour les fournisseurs directs. *Les organisations de commercialisation et les entreprises de transformation ayant accueilli après l'année laitière 2008/09 de nouveaux producteurs de lait se voient créditer en sus la quantité de base 2008/09 de ces producteurs en cas de solde positif entre les arrivées et les départs.*

Sur la base d'une planification annuelle des quantités de lait, la FPSL peut prélever, auprès des OP/OPU et des entreprises de transformation, une taxe pouvant atteindre 14 ct. par

kg de lait sur les quantités de lait excédant les quantités de base *ainsi qu'une taxe d'au maximum 1 ct. par kg de lait sur le volume global* lorsque la production augmente plus fortement que la demande de lait pouvant être commercialisé avec une bonne création de plus-value. Les revenus de cette taxe sont affectés à des opérations temporaires de dégagement du marché réalisées par l'IP Lait (échelon 3 du modèle). *Une procédure d'appel d'offres doit garantir que les contributions au dégagement du marché de la matière grasse sont toujours affectées aux projets d'exportation induisant les frais de transformation les plus bas (différence de prix Suisse - pays d'exportation). En cas de nouveau projet, on s'assure par ailleurs que les marchés concernés ne fassent pas concurrence à des produits d'exportation existants.»* PSL

Fausse affirmations

Les adversaires de la motion Aebi combattent en fait les efforts des producteurs de lait en faveur de l'équilibre du marché. Nous pensons que leurs arguments ne sont pas fondés et que leur interprétation est en partie contraire à la réalité.

La version corrigée de la motion Aebi n'est pas un contingentement, les modifications proposées ne vont aucunement en ce sens. Premièrement, chaque producteur reste libre de produire autant de lait qu'il le souhaite. Deuxièmement, la taxe est payée par l'organisation et non pas par chaque producteur. Troisièmement, la Confédération n'intervient pas sur le marché, mais elle octroie aux producteurs de lait la force obligatoire générale pour la gestion des quantités, afin que leurs mesures d'entraide ne soient pas détournées par des profiteurs.

La version corrigée de la motion Aebi n'est pas une concentration de l'offre, car il n'y a aucune limitation de la concurrence entre les premiers acheteurs. Il n'y a ni concentration, ni coordination entre les premiers acheteurs et les fournisseurs.

La version corrigée de la motion Aebi n'est pas un retour à l'ancien ordre étatique. L'État ne joue aucun rôle actif, ni comme protagoniste du marché, ni en assumant les coûts de dégagement du marché. Dans sa version modifiée, la motion Aebi met l'accent sur la stabilisation du marché. L'affectation des moyens financiers est l'affaire de la branche.

La version corrigée de la motion Aebi ne punit pas les producteurs les plus dynamiques, bien au contraire. Car les plus performants profiteront au même titre que les autres de l'équilibre du marché. PSL